

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-1742						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13114 établissant un programme de subventions pour encourager les aménagements végétalisés et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-04-24 Date CM souhaitée : 2024-05-07								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : L-13114 Titre du règlement : établissant un programme de subventions pour encourager les aménagements végétalisés Requérant : Serv. de l'ENV et de l'écocitoyenneté Consultation publique : Non Lettre d'invitation : Non </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Statutaire Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Approbation externe : Non </div> </div>								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-07-12</td> <td>CE-20230712-2326</td> <td>DÉPÔT - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de prendre acte des recommandations du Comité consultatif en environnement (CCE) concernant le programme de subventions vertes, et ce, conformément à la résolution numéro CCE-2023-02 dudit comité, soit: de conserver les subventions écologiques concernant le mazout, les barils d'eau et les couches lavables; d'élargir la définition de couches lavables pour inclure les culottes d'incontinences pour adultes; d'inclure à même l'enveloppe budgétaire une nouvelle subvention pour produits d'hygiène féminine; de créer, en cohérence avec l'adhésion de la Ville de Laval aux programmes Ville amie des abeilles et Ville amie des monarques, ainsi que son adhésion au réseau international CitiesWithNature, une nouvelle subvention pour soutenir la biodiversité et les pollinisateurs et d'y allouer les fonds nécessaires au budget 2024. (SD-2023-1361)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-07-12	CE-20230712-2326	DÉPÔT - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-07-12	CE-20230712-2326	DÉPÔT - RECOMMANDATIONS - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT						

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-1742
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Afin d'assurer le maintien et l'enrichissement de la biodiversité et des services écosystémiques sur le territoire lavallois, la Ville de Laval souhaite soutenir l'implantation d'aménagements écologiques sur les terrains privés. En concordance avec la Trame verte et bleue et Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, le projet proposé vise la création de jardins de pollinisateurs et d'espaces de connectivité écologique et de faune riveraine.</p> <p>À cette fin, en accord avec la résolution CE-20230712-2326 du Comité consultatif en environnement de créer une nouvelle subvention pour soutenir la biodiversité, le Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté (SÉE) propose de mettre en place une subvention visant à soutenir l'aménagement de jardins pour les pollinisateurs et la végétalisation des rives sur les terrains résidentiels privés. Cette subvention couvrirait 75% du coût pour deux types d'aménagements pour la biodiversité:</p> <p>1- Aménagement végétalisé en façade, en cour latérale adjacente à une voie publique ou dans une cour intérieure d'un complexe résidentiel : jardins d'herbacées et d'arbustes attirants les pollinisateurs, d'une taille minimale de 9 m2, pour une subvention maximale de 400 \$.</p> <p>2- Aménagement végétalisé en rive : plantations d'herbacées et d'arbustes pour les pollinisateurs et la faune riveraine, d'une taille minimale de 15m2, pour une subvention maximale de 600 \$.</p> <p>Le processus de demande de subvention se fera en 3 étapes. D'abord le demandeur devra déposer sa demande de projet (via le formulaire d'autorisation, avec preuve de propriété et photos) afin que le SEÉ valide la conformité du projet relativement aux critères de la subvention, et ce, avant que le demandeur n'engage des dépenses. Ensuite, le demandeur pourra réaliser l'aménagement tel qu'approuvé. Finalement, le demandeur devra déposer sa demande de subvention, en fournissant les pièces justificatives (ex. formulaire de demande, factures, photos) quant à l'aménagement réalisé.</p> <p>Les bénéfices attendus de cette subvention sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'habitat des pollinisateurs en créant sources de nourriture; - Sensibiliser et outiller les citoyens à la biodiversité et aux aménagements alternatifs à la pelouse conventionnelle; - Restaurer la végétation naturelle sur les rives, permettant la création d'habitats pour la faune et l'amélioration de la connectivité ainsi que des services écosystémiques. <p>Le SEÉ prévoit offrir environ 50 subventions annuellement pour un montant annuel global de 20 000 \$.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Le programme de subventions est prévu au budget 2024 et 2025.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement numéro L-13114; - Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13114; - Adoption du Règlement numéro L-13114 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13114. - Le lancement du programme de subvention est pour juin 2024 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Articles 4, 19 et 90 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p> <p>Divers outils de planification prévoient la mise en place d'actions visant à restaurer la biodiversité, notamment le Plan climatique, la Trame verte et bleue lavalloise, le Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et le Plan régional des milieux humides et hydriques</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-1742
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13114 établissant un programme de subventions pour encourager les aménagements végétalisés. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13114 établissant un programme de subventions pour encourager les aménagements végétalisés. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13114 établissant un programme de subventions pour encourager les aménagements végétalisés.		